

VADE-MECUM DU PROPRIETAIRE D'ETANG DANS LES SITES NATURA 2000 EN SOLOGNE BOURBONNAISE

**SITE FR 831 2007 « Oiseaux de Sologne bourbonnaise »
SITE FR 830 1014 « Etangs de Sologne bourbonnaise »**



**AGIR pour la
BIODIVERSITÉ**
AUVERGNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La **région de la Sologne bourbonnaise** se situe à l'est du département de l'Allier, entre les 2 grands cours d'eau que sont l'Allier et la Loire. Elle est caractérisée par un réseau hydrographique dense et un grand nombre **d'étangs**, près de **600 au total!** En grande majorité, ces derniers sont de petite taille (0,5 à 5 ha et en moyenne 1,75 ha).

Leur point commun: une origine totalement artificielle, remontant aux XIIème et XIIIème siècles, dans le but de production de poissons sur ces terres peu fertiles et (à l'époque) difficilement mécanisables.

Ils font donc **partie intégrante du paysage de la Sologne bourbonnaise et de la culture locale**. Ils peuvent, de plus, jouer un rôle social, touristique voire économique non négligeable. Ils hébergent aussi un patrimoine naturel très particulier et spécifique, certaines espèces (animales et végétales) étant presque exclusivement liées à ces milieux.

Bien que certains soient d'origine plus récente, la réglementation actuelle fait que la construction d'étangs demeure aujourd'hui très ponctuelle.

VADE-MECUM

➤ Pourquoi ce vade-mecum?

A la difficulté liée à la réglementation en vigueur (souvent incomprise), vient se superposer le constat suivant: la méconnaissance (quasi) généralisée par les propriétaires/gestionnaires d'étangs du dispositif Natura 2000 et la crainte d'obligations ou d'interdictions supplémentaires liées à cette politique.

➤ Quels sont les objectifs?

- **Informé sur le réseau Natura 2000 et son intégration locale**
- **Informé sur les outils proposés aux propriétaires (contrats et charte)**
- **Déverrouiller quelques idées reçues sur Natura 2000**

➤ A qui s'adresse t'-il?

Ce vade-mecum s'adresse avant tout aux **propriétaires et/ou gestionnaires** d'étangs. Toutefois, il peut constituer une référence en matière de gestion et d'articulation avec la politique Natura 2000 pour un grand nombre d'acteurs: pouvoirs publics, collectivités, élus, usagers de l'eau (profession agricole, pêcheurs, chasseurs...).

Ce document a été réalisé par la LPO Auvergne, en collaboration avec les services de l'Etat et le CEN Allier.

NATURA 2000: KESACO?

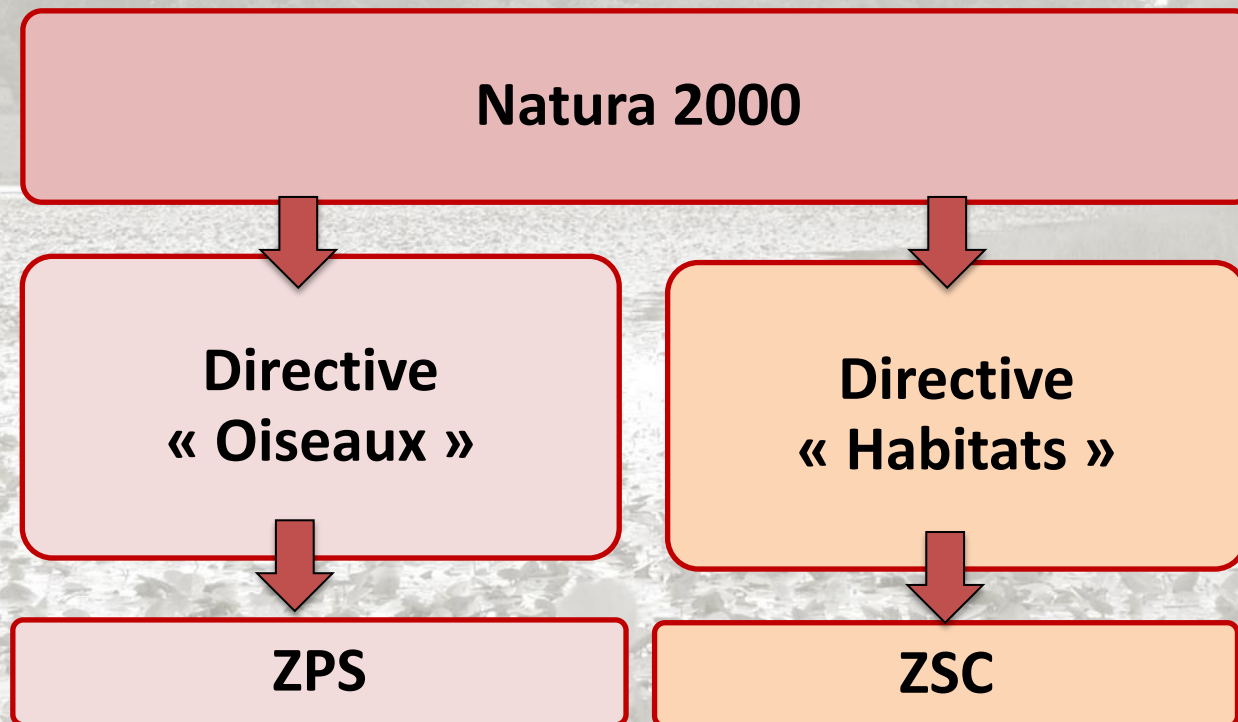
Natura 2000 est un **réseau écologique communautaire** ayant pour vocation la prise en compte du patrimoine naturel européen -et notamment sa préservation- **en lien** avec les **exigences économiques, sociales et culturelles locales**.

Ce réseau est constitué de 2 types de sites, issus de l'application de 2 directives européennes différentes:

- La directive « Oiseaux », donnant création à des « **Zones de Protection Spéciale** » (ZPS). Cette directive, transposée en 2001 dans le droit Français, a pour but d'assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux sauvages et de leurs habitats dans un état de conservation favorable,
- La directive « Habitats », donnant création à des « **Zones Spéciales de Conservation** » (ZSC). Elle porte sur la conservation des habitats naturels, de espèces de flore et de faune (hors oiseaux) sauvages, et vise leur maintien et/ou leur restauration dans un état de conservation favorable.

Un site Natura 2000 héberge donc un **patrimoine naturel de haute importance**, qu'il convient de **préservé en lien avec les activités économiques et socio-culturelles propres à chaque territoire**.

Pour chacune de ces directives, une liste commune à l'ensemble du réseau énumère les espèces et habitats les plus menacés, devant faire l'objet de mesures de conservation: annexe I pour la directive « Oiseaux » et annexes I et II pour la directive « Habitats ».



- Pour chaque site Natura 2000 existe un document obligatoire: le **Document d'Objectifs (DOCOB)**. Il comprend un état initial du site (patrimoine naturel, activités socio-économiques...) et un descriptif des objectifs et mesures à mettre en place pour maintenir et/ou préserver les habitats et espèces patrimoniales dans un état de conservation favorable. Un exemplaire est consultable dans chacune des communes incluses en totalité ou en partie dans le site, ainsi que sur les sites internet des sites Natura 2000.

Chaque site Natura 2000 est aussi doté d'un **Comité de Pilotage**, organe officiel de concertation et de débat, réunissant l'ensemble des acteurs concernés du territoire. Ses missions consistent en la gestion de l'animation du site, la validation et le suivi des actions réalisées...

Missions du comité de pilotage

**Définir les objectifs et les actions du site :
document d'objectifs (DOCOB)**

Mettre en œuvre les actions

**Animer le site, informer, gérer, contractualiser,
s'engager pour de bonnes pratiques (chartes, contrats)**

Rendre compte et évaluer

NATURA 2000 DANS L'ALLIER

Dans l'**Allier**, actuellement, il existe **4 ZPS** et **14 ZSC** (voir carte page suivante)

En **Sologne bourbonnaise**, **2 sites** sont désignés au titre de la politique Natura 2000:

- La **ZPS « Oiseaux de Sologne bourbonnaise »** (site FR 831 2007), désignée en avril 2006 – animation du DOCOB par la LPO Auvergne
- La **ZSC « Etangs de Sologne bourbonnaise »** (site FR 830 1014), désignée en 2015 – animation du DOCOB par le CEN Allier

A noter que le val de Loire est l'objet de 2 sites: ZPS « Vallée alluviale de la Loire » et ZSC « Vallée de la Loire: d'Igurande à Decize »

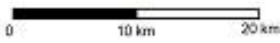
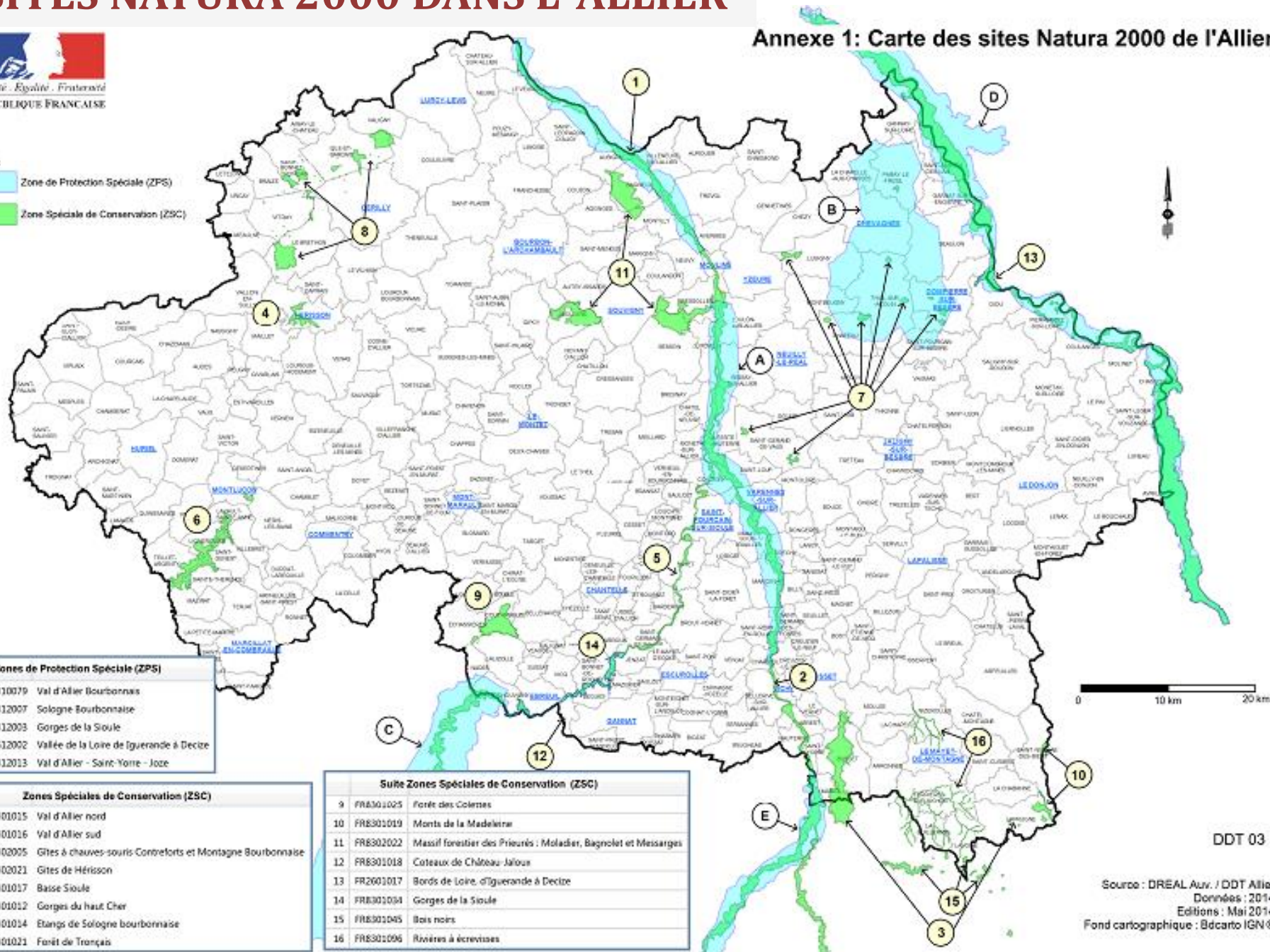
SITES NATURA 2000 DANS L'ALLIER



Annexe 1: Carte des sites Natura 2000 de l'Allier

Légende:

- Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



DDT 03
 Source : DREAL Allier / DDT Allier
 Données : 2014
 Editions : Mai 2014
 Fond cartographique : Edcarto IGN ©

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

A	FR8310079	Val d'Allier Bourbonnais
B	FR8312007	Sologne Bourbonnaise
C	FR8312003	Gorges de la Sioule
D	FR2612002	Vallée de la Loire d'Igourande à Decize
E	FR8312013	Val d'Allier - Saint-Yorre - Joze

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

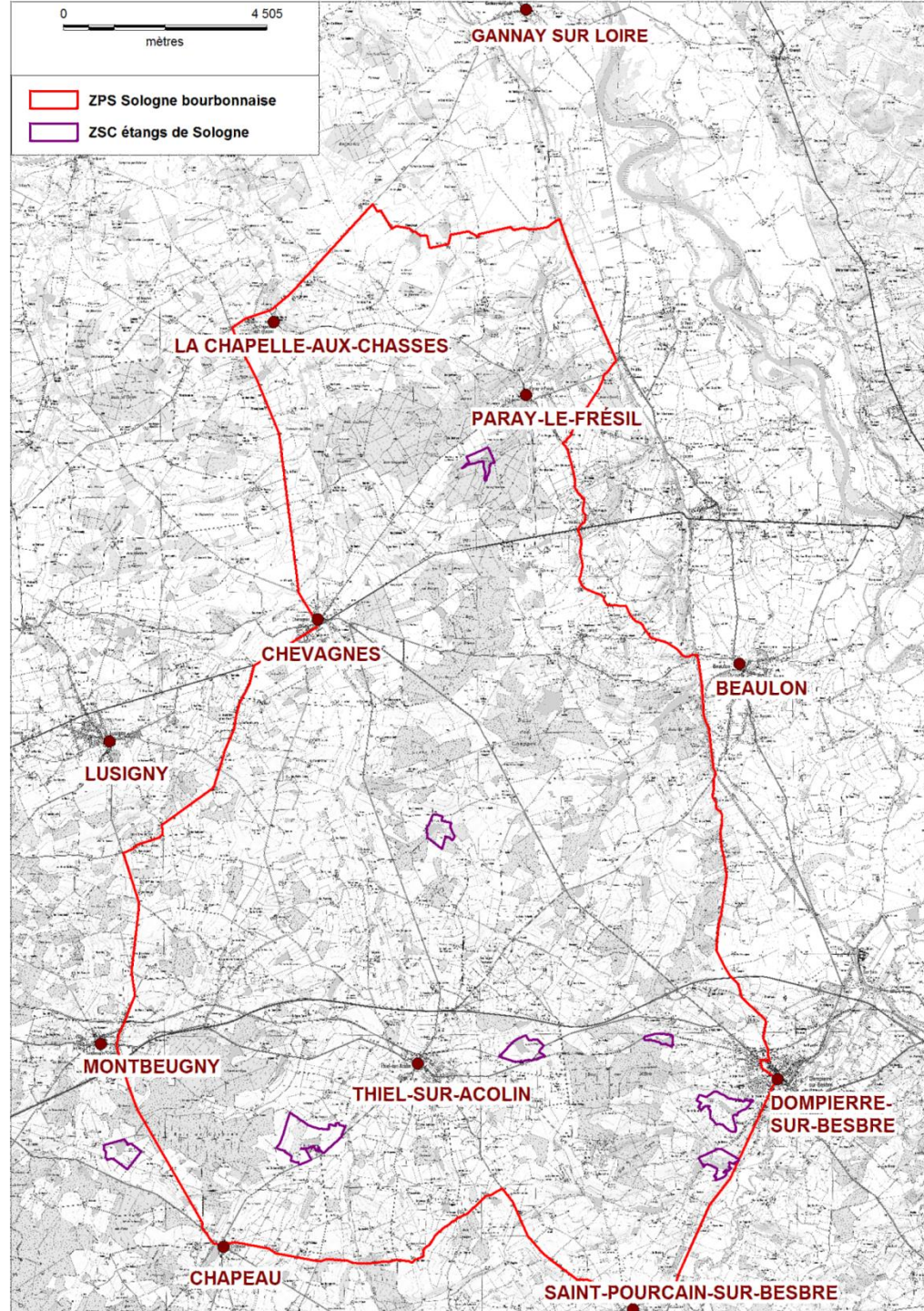
1	FR8301015	Val d'Allier nord
2	FR8301016	Val d'Allier sud
3	FR8302005	Gîtes à chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise
4	FR8302021	Gîtes de Hérisson
5	FR8301017	Basse Sioule
6	FR8301012	Gorges du haut Cher
7	FR8301014	Etangs de Sologne bourbonnaise
8	FR8301021	Forêt de Tronçais

Suite Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

9	FR8301025	Forêt des Colomes
10	FR8301019	Monts de la Madeleine
11	FR8302022	Massif forestier des Prieux : Moladiet, Bagnolet et Messarges
12	FR8301018	Coteaux de Château-Jaloux
13	FR2601017	Bords de Loire, d'Igourande à Decize
14	FR8301034	Gorges de la Sioule
15	FR8301045	Bois noirs
16	FR8301096	Rivières à écrevisses

SUPERPOSITION DES 2 SITES NATURA 2000 EN SOLOGNE BOURBONNAISE

La superposition de ces 2 sites n'est que partielle, avec des espèces visées différentes et des outils de contractualisation spécifiques à chaque territoire.



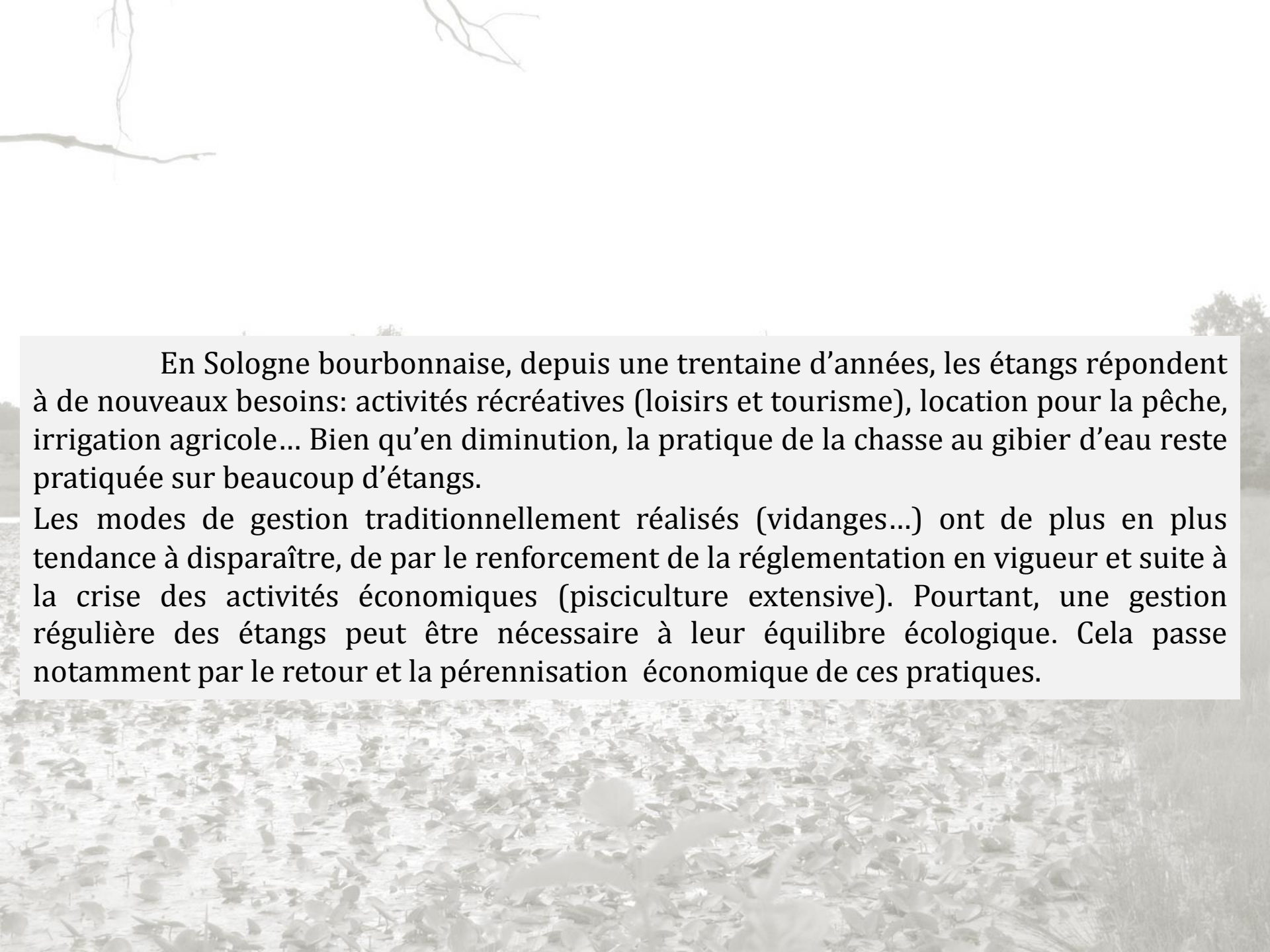
□ ZPS SOLOGNE BOURBONNAISE

D'une surface de **22 220 hectares**, elle s'étend sur 11 communes: Gannay-sur-Loire, la Chapelle-aux-Chasses, Paray-le-Frésil, Chevagnes, Beaulon, Lusigny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Montbeugny, Chapeau et Saint-Pourçain-sur-Besbre.

Sa principale caractéristique (et source de richesses naturelles) réside dans son nombre **d'étangs: près de 215**. La grande majorité sont de petite superficie (moins de 5 hectares). En règle générale, ces étangs peu profonds se réchauffent vite et présentent des zones à fortes variations du niveau d'eau.

Ces étangs hébergent de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ces milieux (exemples suivants).





En Sologne bourbonnaise, depuis une trentaine d'années, les étangs répondent à de nouveaux besoins: activités récréatives (loisirs et tourisme), location pour la pêche, irrigation agricole... Bien qu'en diminution, la pratique de la chasse au gibier d'eau reste pratiquée sur beaucoup d'étangs.

Les modes de gestion traditionnellement réalisés (vidanges...) ont de plus en plus tendance à disparaître, de par le renforcement de la réglementation en vigueur et suite à la crise des activités économiques (pisciculture extensive). Pourtant, une gestion régulière des étangs peut être nécessaire à leur équilibre écologique. Cela passe notamment par le retour et la pérennisation économique de ces pratiques.

Les **forêts** occupent également une superficie importante: **4 259 hectares** (soit 19,2% de la superficie totale du site). La taille moyenne des propriétés est importante et largement supérieure à la moyenne nationale (près de 50% des propriétés au sein de la ZPS ont une superficie supérieure à 100 hectares).



Les **milieux agricoles** sont prédominants (67% superficie), avec les surfaces prairiales (permanentes et temporaires), puis les cultures (céréales à paille et maïs). La Sologne détient la plus forte Surface Agricole Utile du département de l'Allier avec 78,2 hectares en moyenne par exploitation.



Quelles espèces d'oiseaux sont présentes?

39 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, dont **15** sont **nicheuses**. A la croisée de 2 axes migratoires de tout premier ordre (val d'Allier et val de Loire), la Sologne bourbonnaise héberge de nombreuses espèces migratrices et/ou hivernantes.

De plus, la Sologne a une responsabilité régionale pour de nombreuses espèces (non inscrites à l'Annexe I) nicheuses peu communes en Auvergne comme le Fuligule milouin, le Canard chipeau ou la Mouette rieuse.

Trois grands types de milieux sont fréquentés par l'avifaune:

- les milieux forestiers
- les milieux agricoles
- les milieux humides

C'est cette mosaïque de milieux -dont la plupart sont dus aux activités humaines- qui confère à la Sologne bourbonnaise sa richesse en oiseaux.

CORTÈGE
FORESTIER

Milan noir



Aigle botté



Bondrée apivore



Pic noir



Pic cendré



Pic mar



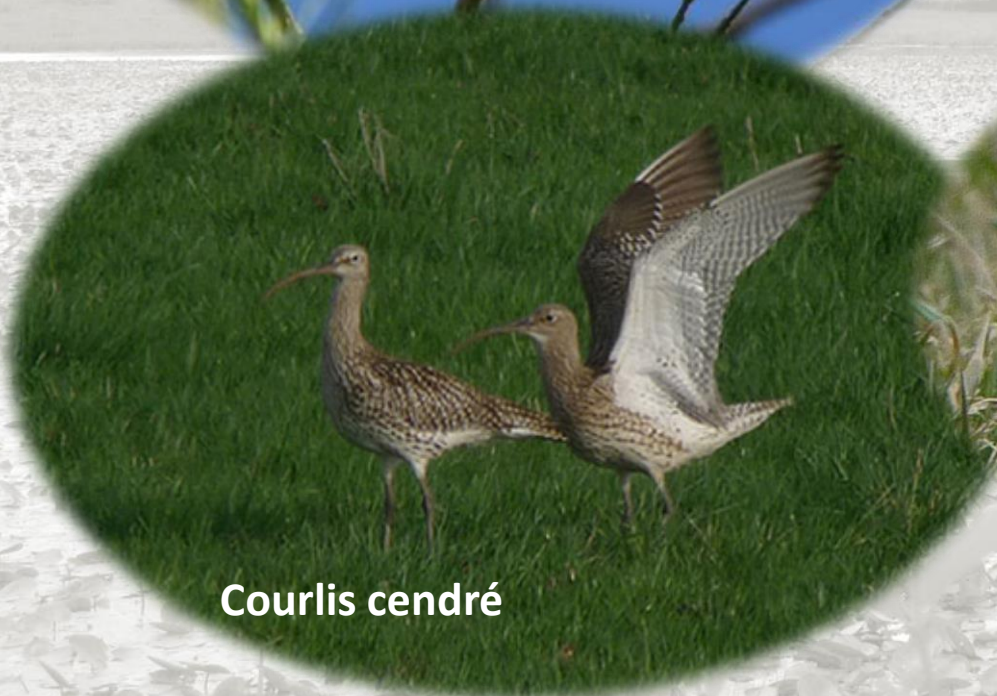
CORTÈGE
AGRICOLE



Pie-grièche écorcheur



Oedicnème criard



Courlis cendré



Alouette lulu

CORTÈGE MILIEUX
HUMIDES



Bihoreau gris



Cigogne blanche



Aigrette garzette



Héron pourpré



Mouettes rieuses



Fuligules milouins



Canards chipeaux

□ ZSC ÉTANGS DE SOLOGNE BOURBONNAISE

La présence d'un deuxième site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » est la preuve du patrimoine naturel très riche de la Sologne bourbonnaise. Ce site des « **étangs de Sologne bourbonnaise** » s'étend sur une superficie totale de **469 hectares** (sur 6 communes). Il concerne 11 entités séparées (23 plans d'eau au total), dont 7 se trouvent dans le périmètre de la ZPS Sologne bourbonnaise.

Ce site se concentre sur certains étangs (ou chapelets d'étangs) reconnus pour leur patrimoine naturel et la présence de certaines espèces et/ou habitats (très) rares en Auvergne.

Ces 2 sites Natura 2000 sont complémentaires l'un de l'autre et permettent de prendre en compte l'ensemble des espèces de faune, de flore et des habitats présents en Sologne bourbonnaise.

Quelles espèces sont présentes?

L'espèce emblématique de ce site est sans conteste la **Cistude d'Europe** (espèce protégée), seule tortue d'eau douce naturellement présente en France. Elle vit dans les étangs, mais utilise les cours d'eau, fossés... pour se déplacer d'un site à l'autre. Les zones de ponte sont très variés: prairies, cultures, digues... La responsabilité de la Sologne bourbonnaise pour la Cistude d'Europe est majeure à l'échelle de la région.

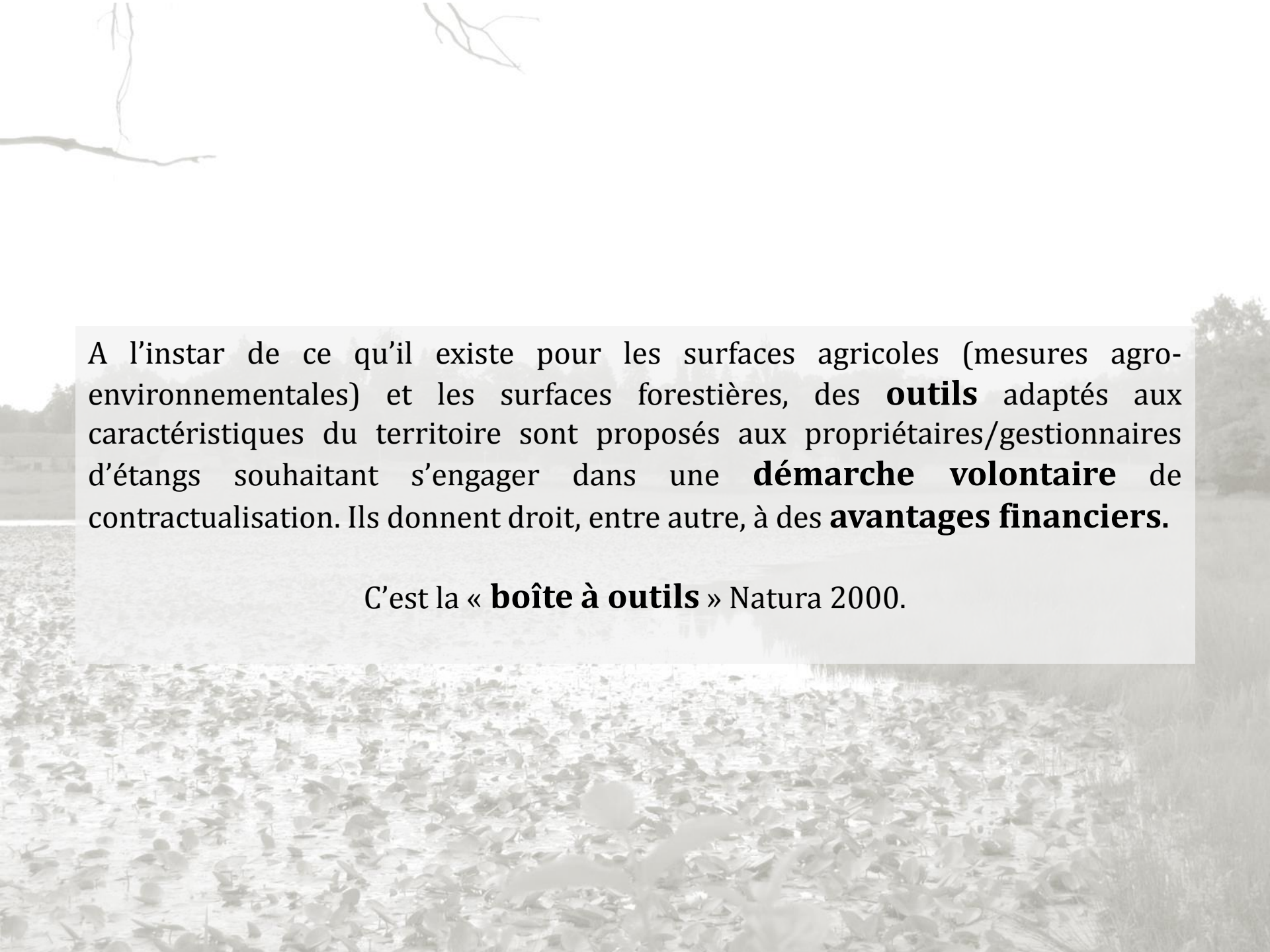


Cistude d'Europe



Marsilée à 4 feuilles

D'un point de vue flore, deux plans d'eau de ce site hébergent une espèce particulièrement rare en Auvergne: la **Marsilée à 4 feuilles**. Petite fougère aquatique, elle a subi une régression très importante suite à l'expansion et à la colonisation des eaux stagnantes par la Jussie (espèce exotique envahissante). Elle ne se développe que sur des berges en pente douce et sur des zones aux niveaux d'eau variables.

A background image showing a pond with many lily pads in the foreground. In the background, there are trees and a building, possibly a farm or a small town. The image is slightly faded and serves as a backdrop for the text.

A l'instar de ce qu'il existe pour les surfaces agricoles (mesures agro-environnementales) et les surfaces forestières, des **outils** adaptés aux caractéristiques du territoire sont proposés aux propriétaires/gestionnaires d'étangs souhaitant s'engager dans une **démarche volontaire** de contractualisation. Ils donnent droit, entre autre, à des **avantages financiers**.

C'est la « **boîte à outils** » Natura 2000.

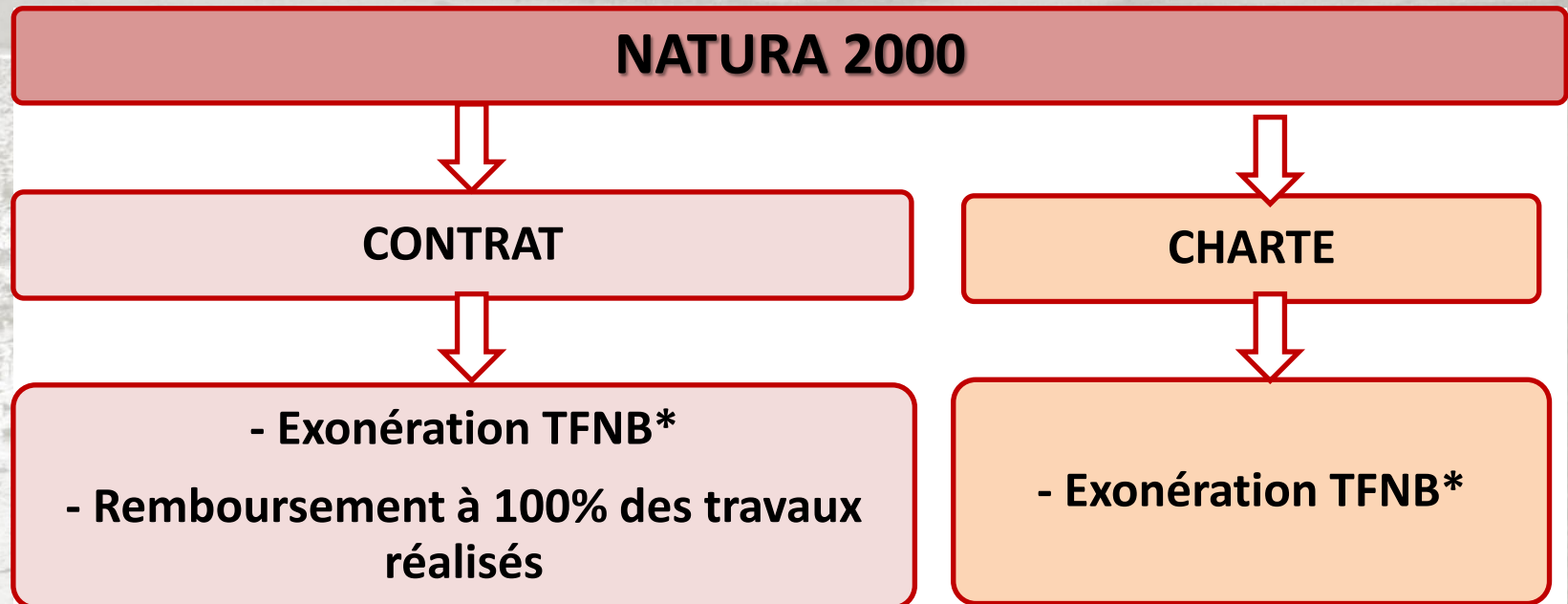
LA BOITE A OUTILS NATURA 2000

Pour chaque site Natura 2000, il existe des **outils administratifs et financiers** d'accompagnement pour la réalisation de travaux bien définis.

Cette **adhésion est volontaire** de la part du signataire et n'est en aucun cas obligatoire.

Les 2 outils proposés sont:

- La **charte** Natura 2000
- Le **contrat** Natura 2000



*TFNB: Taxe foncière sur le Non Bâti

▪ LA CHARTE NATURA 2000

Elle contient des **engagements de gestion courante** et durable conformes au DOCOB. Ce respect de bonnes pratiques, souvent déjà mises en œuvre, ne demande pas un investissement financier conséquent. **L'engagement est volontaire.** Pour l'ensemble des démarches à réaliser, **la structure animatrice du site vous accompagnera.**

Pour adhérer à une charte Natura 2000

- Vérifier que la/les parcelle(s) soi(en)t bien dans le périmètre Natura 2000
- Etre titulaire de droits réels et/ou personnels sur l'étang qui doit être déclaré et/ou autorisé
- Remplir les conditions d'éligibilité
- Se procurer la charte (structure animatrice ou DDT)
- S'engager à respecter l'ensemble des engagements pendant 5 ans
- Remplir le formulaire d'adhésion
- Validation de la charte par les autorités compétentes

En contrepartie

exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) pendant 5 ans

▪ La charte Natura 2000 ZPS Sologne bourbonnaise (synthèse)

Engagements sur l'ensemble du site

- Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice et/ou aux experts désignés par le Préfet.
- Informer les mandataires et toute autre personne intervenant sur les parcelles concernées des engagements souscrits.

Engagements sur l'étang et ses abords immédiats (berges, digues...) à:

- Ne pas planter de résineux ou de peupliers
- Ne pas effectuer de captages d'eau (drainages, fossés...) susceptibles d'assécher les zones semi-aquatiques du bord d'étang
- Maintenir des roselières existantes et signaler à la structure animatrice ou à la DDT toute dégradation involontaire (ragondin...)
- Maintenir une végétation herbacée haute sur tout ou partie des abords de l'étang
- Lutter contre les espèces envahissantes pour lesquelles une intervention de lutte est prioritaire (ragondin, rat musqué, perche-soleil...)
- Consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre la propagation des espèces végétales et animales exotiques envahissantes
- Ne pas réaliser de travaux pendant la saison de nidification des oiseaux entre fin février et mi-juillet

▪ LE CONTRAT NATURA 2000

- **engagement volontaire** pour 5 ans
- vous aide à réaliser un certain nombre de travaux, listés dans le DOCOB. **Le montant total des travaux est financé à 100% (par l'Etat et l'Europe).**

Pour signer un contrat

- Vérifier que la/les parcelle(s) soient bien dans le périmètre Natura 2000
- Etre titulaire de droits réels et/ou personnels sur l'étang qui doit être déclaré et/ou autorisé
- Remplir les conditions d'éligibilité
- Se procurer la liste des contrats proposés (structure animatrice ou DDT)
- Identifier les habitats naturels, espèces d'intérêt communautaire présents
- Remplir les formulaires et respecter les procédures
- Attendre la validation de votre dossier par les autorités compétentes puis signer le contrat

Une fois le contrat accepté

- Demander les aides financières
- Exécuter les travaux dans les délais
- Produire les factures (si prestations externes) pour obtenir les remboursements

En contrepartie

- **remboursement à 100% des dépenses éligibles engagées (TTC)** (aides plafonnées)
- **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** pendant 5 ans

- Vous souhaitez **restaurer votre ouvrage hydraulique**?
- Vous souhaitez **lutter contre l'envasement** de votre étang?
- Vous voulez **créer une roselière**?
- Vous voulez **lutter contre une (des) espèce(s) exotique(s) envahissante(s)**?
- Vous voulez recréer des **pentés douces** sur certaines zones?

...

Oiseaux des étangs

GESe2 : Mesure A32313 P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Cela concerne notamment les digues et ouvrages des étangs.

Conditions particulières d'éligibilité

Les étangs concernés feront l'objet d'un diagnostic préalable aux travaux et d'une définition de préconisations de gestion réalisés par la structure animatrice ou son représentant. Il sera nécessaire de prévoir des aménagements favorables à l'avifaune (berges en pentes douces, restauration ou maintien d'un îlot submergé avec plantations de laïches).

Actions complémentaires

Mesure A32310R

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau - Pas de fertilisation chimique de l'étang - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

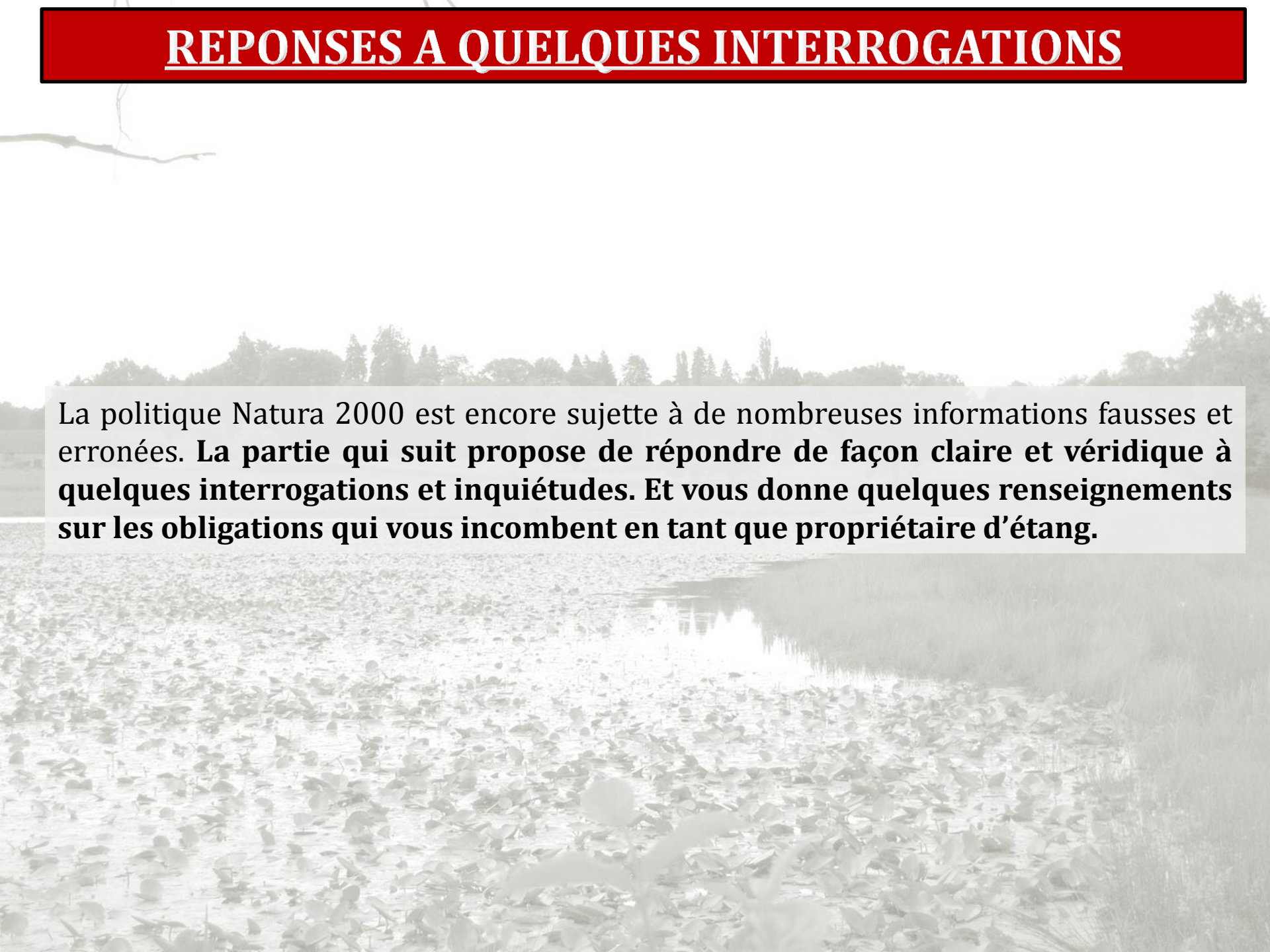
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation d'un état des lieux préalable ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action

Oiseaux liés aux étangs nicheurs, hivernants ou migrateurs (canards, limicoles, grèbes...)

Tous ces travaux sont possibles et remboursés à 100% grâce aux contrats Natura 2000 (si validation de votre dossier)!

REPONSES A QUELQUES INTERROGATIONS



La politique Natura 2000 est encore sujette à de nombreuses informations fausses et erronées. **La partie qui suit propose de répondre de façon claire et véridique à quelques interrogations et inquiétudes. Et vous donne quelques renseignements sur les obligations qui vous incombent en tant que propriétaire d'étang.**

➤ La chasse est autorisée en zone Natura 2000

VRAI

Concernant la chasse, la législation en vigueur s'applique dans les zones Natura 2000 **comme sur l'ensemble du territoire**. La chasse au gros gibier reste ainsi par exemple autorisée. De plus, la signature d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 ne vous oblige pas à renoncer aux activités cynégétiques sur les parcelles engagées.

Où me renseigner: Direction Départementale des Territoires (DDT) Allier

➤ Je suis obligé de laisser entrer des personnes sur ma propriété

FAUX

Le **droit à la propriété privée est maintenu** et n'est aucunement remis en cause. Libre au propriétaire / gestionnaire de laisser entrer qui il veut sur son terrain.

Seule exception: en cas de souscription à un contrat ou à une charte Natura 2000, vous vous engagez à autoriser l'accès en cas de contrôle

➤ Je veux faire des travaux sur mon étang en site Natura 2000, je suis soumis à des obligations supplémentaires

selon
les cas

Pour toutes installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis à **déclaration ou autorisation « Loi sur l'eau »**, vous devez constituer un dossier comprenant entre autre une **évaluation des incidences** au titre de Natura 2000 (que vous soyez dans le périmètre du site ou non).

Dans le cas de **projets ne s'inscrivant pas dans cette catégorie**, une évaluation des incidences est nécessaire seulement pour les projets inscrits dans :

- **la liste nationale d'activités** encadrées fixée par l'article R414-19 du code de l'environnement, applicable à l'échelle nationale.
- **l'une des 2 listes locales** arrêtées par le préfet de l'Allier et qui complètent la liste nationale, applicables sur le territoire du département.
- A noter : certaines activités sont soumises uniquement si elles sont effectuées à l'intérieur d'un site, d'autres sont soumises sur l'ensemble du territoire concerné (national, ou départemental).

Ces listes sont à disposition sur le ***site internet de la Préfecture de l'Allier***.

Où me renseigner: Direction Départementale des Territoires (DDT) Allier – Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

➤ Natura 2000, c'est une « mise sous cloche » d'un territoire

FAUX

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif le maintien du patrimoine naturel tout **en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles locales et régionales**, dans une logique de développement durable.

➤ Natura 2000 est une démarche volontaire

VRAI

La France a choisi la démarche de concertation, basée sur le principe du **volontariat** et de la **contractualisation**. C'est un des seuls pays européen à s'être engagé dans cette voie. De plus, le périmètre de chaque site Natura 2000 est soumis à avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

➤ J'ai un étang en site Natura 2000, son statut va obligatoirement changer

FAUX

En site Natura 2000 ou non, le **statut d'un étang** (eau libre – eau close) n'est défini que par le **code de l'Environnement** (article R 431-7). Et non uniquement sur sa position par rapport à un cours d'eau.

En revanche, pour souscrire à une charte ou à un contrat, le statut administratif de votre étang doit être en règle (déclaré ou autorisé administrativement).

Où me renseigner: Direction Départementale des Territoires (DDT) Allier – Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

➤ Je suis dans l'obligation de maintenir en état ma digue d'étang

VRAI

Que vous soyez en site Natura 2000 ou non, vous êtes dans l'obligation d'entretenir votre digue d'étang en évitant la pousse des arbres et arbustes, et en vérifiant qu'il n'existe aucun risque de fuite. Un entretien régulier s'impose donc.

Où me renseigner: Direction Départementale des Territoires (DDT) Allier – Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

➤ Il existe 2 seuils différents pour distinguer une mare d'un étang

FAUX

Il n'existe qu'un seul seuil réglementaire: celui de la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques fixé à **1 000m²** (<1000 m² = mare / >1000m²= étang).

L'autre seuil (5 000m²) ne sert qu'à définir les conditions d'éligibilité pour souscrire à la Mesure Agro Environnementale et Climatique (MAEC) « entretien de mares ». Mais il n'a aucune portée réglementaire et ne vaut que si vous souscrivez à cette MAEC..

Où me renseigner: Direction Départementale des Territoires (DDT) Allier – Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

RENSEIGNEMENTS

➤ **Préfecture de l'Allier**

➤ **Direction Départementale des Territoires Allier (DDT Allier)** – loi sur l'Eau /évaluation des incidences Natura 2000/dispositif Natura 2000

Tel: 04 70 08 31 50

➤ **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)** – dispositif Natura 2000

Tel: 04 73 43 16 00

➤ **Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Allier (ONCFS)**

Tel: 04 70 43 68 33

➤ **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)** – loi sur l'Eau

Tel: 04 70 45 68 82

➤ **Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne (LPO Auvergne)** – pour toute question liée à Natura 2000 – chartes et contrats au sein de la ZPS Sologne bourbonnaise

Tel: 04 73 36 39 79

➤ **Conservatoire d'Espaces Naturels Allier (CEN Allier)** – pour toute question liée à Natura 2000 – chartes et contrats au sein de la ZSC étangs de Sologne bourbonnaise

Tel: 04 70 42 89 34

SUR INTERNET

➤ PORTAIL EAU FRANCE

- **articulation études d'incidences Loi sur l'eau/Natura 2000:**

<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/reglementation/travaux-reglementes-en-zones-humides/evaluation-environnementale-des-projets-de->

- **projet soumis à déclaration/autorisation**

<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/reglementation/travaux-reglementes-en-zones-humides/dossiers-de-declaration-ou-de-demande-d-aut>

➤ PRÉFECTURE ALLIER

- **Espaces naturels/biodiversité**

<http://www.allier.gouv.fr/espaces-naturels-biodiversite-a152.html>

- **Eau et milieux aquatiques**

<http://www.allier.gouv.fr/eau-et-milieux-aquatiques-r38.html>

- **Formulaires simplifiés pour les évaluations d'incidences Natura 2000**

<http://www.allier.gouv.fr/espaces-naturels-biodiversite-a152.html>

SUR INTERNET

➤ Sites internet Natura 2000

- ZPS Sologne bourbonnaise <http://solognebourbonnaise.n2000.fr/accueil>
- ZSC étangs de Sologne <http://etangs-sologne-bourbonnaise.n2000.fr/accueil>

➤ Sites internet des structures animatrices

- LPO Auvergne <http://www.lpo-auvergne.org>
- CEN Allier <http://cen-allier.org/>